



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 17/01/2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la Mission régionale d'autorité environnementale  
Projet de transit de déchets d'amiante sur la commune de  
Roquemaure (30)  
déposé par la société BUESA**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

**N° Garance : 2018-006981**

L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie est sollicité sur un projet de transit de déchets d'amiante présenté par la société BUESA, sur la commune de Roquemaure (30) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 15 janvier 2019.